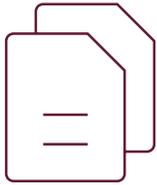


Coup d'œil

sur la formation continue obligatoire



À quoi sert la formation continue obligatoire?

La formation continue obligatoire assure la compétence des avocats et des avocates - et par le fait même protège le public - en leur permettant d'acquérir, de maintenir et de renforcer leurs connaissances professionnelles et déontologiques.

Quelles sont les obligations des membres de l'Ordre?

1. Suivre **30 h de formation** aux **deux ans**, dont **3 h** (sur les 30) doivent porter sur **l'éthique, la déontologie** ou **la pratique professionnelle**;
2. Compléter les 30 h **avant le 31 mars de chaque année impaire** (fin de la période de référence);
3. **Déclarer les heures** avant le **30 avril** suivant la fin de chaque période de référence;
4. Reporter un maximum de **6 h excédentaires** à la période suivante, si applicable.

Éthique
& déonto

Quelles sont les activités de formation reconnues?



Participation à des activités de formation
(cours, séminaires, colloques, conférences, formations structurées en milieu de travail, etc.).



Participation à titre de formateur à des formations liées à l'exercice de la profession.



Rédaction et publication, à titre d'auteur, d'articles ou d'ouvrages liés à l'exercice de la profession.



Participation, à titre de mentor ou de mentoré, à une activité de mentorat.

Consultez le guide complet en cliquant ici.

Dispense – Défaut – Réinscription

- [Une dispense de formation continue](#) peut être accordée selon certains motifs.
- Un avocat ou une avocate qui ne remplit pas son [obligation de formation continue obligatoire](#) risque la radiation administrative.
- Pour [se réinscrire](#), il ou elle doit prouver qu'il ou elle a comblé ses heures manquantes ou obtenu une dispense.



Les avocats et les avocates inscrits à titre d'avocats et d'avocates à la retraite avec droit d'exercice restreint au Tableau de l'Ordre :

- doivent suivre **9 h de formation** aux **deux ans**, dont **3 h** (sur les 9) doivent porter sur **l'éthique, la déontologie** ou **la pratique professionnelle**.